

Ressources budgétaires pour 1997 - Relèvement de divers tarifs taxes et droits

M. LE MAIRE, Rapporteur : Après examen par la Municipalité des propositions des commissions, il est proposé au Conseil Municipal de fixer comme suit le montant des tarifs, taxes et droits correspondant aux prestations assurées par la Ville de Besançon dans divers domaines et qui entreront en vigueur au 1^{er} janvier 1997.

I - Droits de place

1. Foires et marchés

Tarifs de base	1996	Propositions 1997	% Augmen- tation
<i>A. Particuliers apportant au panier</i> par m ² et par demi-journée	2,70 F	2,80 F	3,70
<i>B. Démonstrateurs</i> par m ² par jour	16,90 F	17,50 F	3,55
<i>C. Autres commerçants, brocanteurs, fripiers, artisans</i> le m ² par demi-journée le m ² par jour	1,45 F 2,70 F	1,50 F 2,80 F	3,44 3,70
<i>D. Vente de fleurs Toussaint</i> le mètre linéaire	37,70 F	39,00 F	3,44
<i>E. Vente de sapins</i> le m ² par jour	4,20 F	5,00 F	19,04
Cas particuliers, Place de la Révolution			
<i>F. Emplacements privilégiés profitant du courant commercial de l'allée couverte</i> le m ² par demi-journée le m ² par jour le m ² abonnement mensuel (pour les mardis et vendredis matin)	5,60 F 11,10 F 29,10 F	5,80 F 11,50 F 30,00 F	3,57 3,60 3,09
<i>G. Maraîchers et revendeurs détaillants</i> le m ² par demi-journée le m ² abonnement mensuel (pour les mardis et vendredis matin)	2,70 F 14,80 F	2,80 F 15,20 F	3,70 2,70
<i>H. Supplément pour branchement électrique</i> par mois (forfait) par m ² et par jour	41,00 F 0,80 F	42,00 F 1,00 F	2,43 25,00

2. *Marché couvert - Droits mensuels*

N° des cases	Superficie	1996	Propositions 1997	% Augmentation
	le m ²	71,00 F	72,50 F	2,11
1	13,25 m ²	939,00 F	960,00 F	2,23
2	13,25 m ²	939,00 F	960,00 F	2,23
3	16,43 m ²	1 166,00 F	1 200,00 F	2,91
4	16,03 m ²	1 140,00 F	1 170,00 F	2,63
5	26,50 m ²	1 882,00 F	1 930,00 F	2,55
6	9,60 m ²	684,00 F	700,00 F	2,33
7	33,21 m ²	2 361,00 F	2 420,00 F	2,49
8	24,00 m ²	1 702,00 F	1 740,00 F	2,23
9	9,60 m ²	684,00 F	700,00 F	2,33
10	4,80 m ²	345,00 F	346,00 F	0,29
11	15,60 m ²	1 103,00 F	1 130,00 F	2,44
12	16,64 m ²	1 189,00 F	1 220,00 F	2,60
13	12,22 m ²	864,00 F	890,00 F	3,00
13 bis	10,40 m ²	737,00 F	755,00 F	2,44
14	10,40 m ²	737,00 F	755,00 F	2,44
15	9,60 m ²	684,00 F	700,00 F	2,33
16	23,49 m ²	1 671,00 F	1 710,00 F	2,33
17	12,15 m ²	864,00 F	890,00 F	3,00
18	10,80 m ²	766,00 F	785,00 F	3,13
19	11,34 m ²	806,00 F	825,00 F	2,35
Total	299,31 m ²			
Viviers		101,00 F	105,00 F	3,96

3. *Allée couverte - Droits mensuels*

Numéro des cases	1996	Propositions 1997	% Augmentation
1	557,00 F	570,00 F	2,33
2, 12, 24	1 246,00 F	1 275,00 F	2,32
13, 25	790,00 F	810,00 F	2,53
26	461,00 F	475,00 F	3,00
Cases normalisées (5 m - 2 allées)	1 318,00 F	1 350,00 F	2,42

4. *Dispositions générales applicables aux foires et marchés*

Les abonnements sont payables par mois (ou par trimestre) et d'avance. Sans préjudice des sanctions prévues au règlement, tout retard entraîne l'application d'une amende égale à 10 % du droit à recouvrer par semaine ou partie de semaine.

D'autre part, dans tous les cas où il est prévu un tarif à l'abonnement, la location mensuelle constitue le mode normal d'occupation. Le tarif à la journée ou à la demi-journée pendant les marchés ordinaires n'est en conséquence consenti qu'à titre exceptionnel pour occupation supplémentaire dans la limite des emplacements disponibles.

La redevance totale sera arrondie dans tous les cas au demi-franc inférieur ou supérieur le plus proche.

Pour permettre le lancement de nouveaux marchés de quartier, l'Administration se réserve la possibilité de supprimer les droits de place pendant les trois premiers mois.

5. Manifestations publicitaires

	1996	Propositions 1997	% Augmen- tation
par emplacement (12 m ² et plus) par véhicule et par jour	186,00 F	190,00 F	4,97
par emplacement (moins de 12 m ²) par véhicule et par jour	91,00 F	93,50 F	2,74

6. Expositions de véhicules d'occasion et de caravanes

par véhicule et par jour	21,30 F	21,85 F	2,58
--------------------------	---------	---------	------

7. Autres expositions

le m ² par jour	3,55 F	3,65 F	2,81
----------------------------	--------	--------	------

8. Fêtes foraines

a) <i>Fêtes de quartier</i> (8 jours)			
jusqu'à 200 m ² - le m ²	5,55 F	5,70 F	2,70
de 200 à 400 m ² - le m ²	3,90 F	4,00 F	2,50
au-dessus de 400 m ² - le m ²	3,35 F	3,50 F	4,47
véhicules autos et habitables	17,00 F	17,40 F	2,35
remorques	10,50 F	10,75 F	2,38
b) <i>Fêtes du 14 juillet</i> (15 jours - 2 dimanches)			
jusqu'à 200 m ² - le m ²	7,50 F	7,70 F	2,66
de 200 à 400 m ² - le m ²	4,80 F	5,00 F	4,16
au-dessus de 400 m ² - le m ²	4,50 F	4,60 F	2,22
véhicules autos et habitables	33,00 F	33,80 F	2,42
remorques	21,70 F	22,25 F	2,53
c) <i>Fêtes de Pâques</i> (15 jours - 3 dimanches)			
jusqu'à 200 m ² - le m ²	11,50 F	11,80 F	2,60
de 200 à 400 m ² - le m ²	7,50 F	7,70 F	2,66
au-dessus de 400 m ² - le m ²	6,55 F	6,70 F	2,29
véhicules autos et habitables	33,00 F	33,80 F	2,42
remorques	21,60 F	22,20 F	2,77

9. Cirques

Forfait par jour	2 575,00 F	2 640,00 F	2,52
Forfait nettoyage	4 738,00 F	4 860,00 F	2,57

10. Cirques de quartier

Forfait par jour	330,00 F	340,00 F	3,03
------------------	----------	----------	------

11. Echoppes mobiles - Droits mensuels

	1996	Propositions 1997	% Augmentation
a) <i>Produits non transformés</i> (fleurs, fruits, légumes)	290,00 F	300,00 F	3,44
b) <i>Produits artisanaux</i> (bibelots, objets d'art)	370,00 F	380,00 F	2,70
c) <i>Produits alimentaires</i> (pizzas, frites, merguez, etc.)	505,00 F	520,00 F	2,97
d) <i>Glaces et produits apparentés</i> (zones piétonnes)	1 010,00 F	1 040,00 F	2,97
e) <i>Marrons chauds</i>	1 010,00 F	1 040,00 F	2,97
<i>Autres produits</i>	1 310,00 F	1 345,00 F	2,67

12. Artisans

Stationnement voies piétonnes prix par jour	114,00 F	118,00 F	3,50
Carnets stationnement	165,00 F	170,00 F	3,00

13. Taxis - Droits de stationnement

Redevance mensuelle	197,00 F	202,00 F	2,50
---------------------	----------	----------	------

II - Fourrière à animaux

	1996	Propositions 1997	% Augmen- tation
Pension journalière chiens	33,00 F	34,00 F	3,00
Pension journalière chats	16,00 F	17,00 F	6,20
Frais de capture	158,00 F	170,00 F	7,60

III - Autorisations de voirie

Tableau A

N° des articles	Désignation	Unité d'application	Durée d'application	Montant 1996	Propositions 1997	% augmentation
1	Tableau réclame (ou panneau réclame)	m ²	an	* 57,00 F	* 59,00 F	3,50
2	Porte menus	u	an	* 57,00 F	* 59,00 F	3,50
3	Appareil de distribution automatique	u	an	* 330,00 F	* 340,00 F	3,03
4	Terrasse de café (y compris arbustes, plantes, garnitures et passages)	m ²	an	* 67,00 F	* 69,00 F	2,98
5	Terrasse couverte	m ²	an	* 260,00 F	* 270,00 F	3,84
6	Étalage (y compris plantes, garnitures et passages)	m ²	an	* 260,00 F	* 270,00 F	3,84
7	Enseignes provisoires (calicot) - Emplacement spécifique sur le domaine public	m ²	semaine	* 64,00 F	* 66,00 F	3,12
8	Enseignes provisoires (calicot) sur un bâtiment, parallèle à la façade	m ²	semaine	* 32,00 F	* 33,00 F	3,12
9	Préenseignes (panneaux réclame signalant un commerce en fond de cour)	u	an	* 57,00 F	* 59,00 F	3,50
10	Autres autorisations	u	an	* 330,00 F	* 340,00 F	3,03
11	Autres autorisations	u	jour	* 330,00 F	* 340,00 F	3,03
12	Autorisations (enseignes, alignements divers)	u		* 330,00 F	* 340,00 F	3,03
13	Clefs magnétiques : Prêt de clef (caution non encaissable)	u		300,00 F	300,00 F	
		u		800,00 F	800,00 F	
14	Dépose affichettes droit minimum par dizaine supplémentaire	1 à 10 10	par dépose	355,00 F 120,00 F	360,00 F 125,00 F	1,40 4,16

Tableau B - Autorisations de voirie

N° des articles	Désignation	Unité d'application	Durée d'application	Montant 1996	Propositions 1997	% augmentation
1	Fouille (ouverture d'une tranchée sur la voie publique pour pose ou réparation d'un ouvrage : câble ou canalisation)	u	an	** 330,00 F	** 338,00 F	2,42
2	Occupation temporaire du sol par des matériaux de construction, échafaudage, palissade, bennes, pont roulant et autres	m ²	semaine	* 7,00 F	* 7,50 F	7,14
3	Occupation temporaire du sur-sol (par câble aérien ou canalisation)	m	mois	* 6,50 F	* 7,00 F	7,69
4	Accès entrée charretière	u	u	* 330,00 F	* 338,00 F	2,42
5	Autres autorisations	u	u	* 320,00 F	* 338,00 F	5,62

Tableau C - Permissions de voirie

N° des articles	Désignation	Unité d'application	Durée d'application	Montant 1996	Propositions 1997	% augmentation
1	Occupation extraordinaire du sol ou du sous-sol par des ouvrages	m ²	an	* 66,00 F	* 68,00 F	3,03
2	Occupation extraordinaire du sol ou du sous-sol par des câbles ou canalisations	m	an	* 64,00 F	* 68,00 F	6,25
3	Miroir	u	an	370,00 F	380,00 F	2,70

Enlèvement d'affiches et graffiti sur le domaine privé

Il est proposé de facturer les interventions des services municipaux pour le nettoyage des façades des bâtiments privés, après autorisation des propriétaires selon le tarif suivant :

coût horaire (main d'oeuvre + matériel) : 595 F (+2,58 % par rapport à 1996) - minimum de facturation : 1 heure.

Modalités d'application concernant les tableaux A, B, C

Article 1^{er} : Les prix figurant dans les rubriques portant un * sont doublés, ceux portant deux ** sont triplés, en zone piétonnière et semi-piétonnière (Grande Rue, rue Bersot, Place du Huit Septembre, Place Pasteur, rue Pasteur, Place Marulaz, rue de la République et rue d'Alsace devant le bâtiment Saint-Pierre, rue des Boucheries, Place de la Révolution, rue des Granges, rue Battant, rue Courbet, rue Pouillet, rue Bloch, rue Malraux, Place Cassin, rue Boulloche, avenue du Parc, square Van Gogh, rue Picasso, Place de l'Europe, rue Léonard de Vinci, rue Dürer, rue Matisse, rue Gauguin, rue Goya, rue Rembrandt, rue Renoir, rue Rubens, rue Gauthier, rue Charles de Montalembert, rue Bonnefoy).

Article 2 : Le droit minimum perçu par autorisation ou permission sera de 338 F pour 1997 (ou de 676 F dans les zones piétonnes). Le renouvellement des droits d'un même débiteur sera calculé jusqu'à concurrence du droit minimum.

Article 3 : Le premier droit des autorisations mentionnées au tableau A et des permissions de voirie (tableau C) sera ramené à la moitié de la redevance annuelle si la demande a été faite le second semestre de l'année, mais en appliquant toujours le droit minimum.

Article 4 : L'exonération des droits d'occupation de la voie publique sera maintenue lors du ravalement de façade conformément à la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 1986. Toutefois, elle sera limitée dans le temps à raison d'un jour d'exonération pour 15 m² de façade ravalée ; les ouvertures seront comptées comme surface pleine.

Article 5 : Les surfaces autorisées par l'arrêté de voirie devront être rigoureusement respectées. Chaque infraction constatée par un agent assermenté fera l'objet d'un titre de recettes correspondant au montant du droit de l'autorisation accordée.

Article 6 : La mise en place de mini-bennes et de sacs à gravats (contenance égale ou inférieure à 1 m³) sera exonérée des droits d'occupation de la voie publique à condition que la durée de pose soit égale ou inférieure à trois jours pour les mini-bennes et 24 heures pour les sacs à gravats. Ces dispositions sont applicables pour chaque chantier tous corps d'état confondus.

Article 7 : Les associations à but non lucratif régies par la loi de 1901 désirant placer des enseignes provisoires seront exonérées des droits de voirie à condition qu'aucune publicité étrangère à l'association ne figure sur les calicots : en aucun cas les calicots ne seront autorisés en travers des voies.

Article 8 : Ce tarif s'appliquera pour toute autorisation délivrée après le 31 décembre 1996.

IV - Atelier de distillation

	1996	Propositions 1997	% Augmen- tation
Location journée pour résidents de Besançon	136,00 F	140,00 F	2,90
Location journée pour non-résidents	225,00 F	232,00 F	3,10
Forfait nettoyage	360,00 F	370,00 F	2,80

V - Concessions de terrains, droits et taxes afférents aux opérations effectuées dans les cimetières (hausse moyenne de 2,50 %)

Durée et type de concession	Concessions		Taxe d'inhumations ultérieures	
	1996	Propositions 1997	1996	Propositions 1997
15 ans pleine terre (2 m ²)	1 158,00 F	1 188,00 F	386,00 F	396,00 F
30 ans pleine terre (2 m ²)	2 118,00 F	2 172,00 F	706,00 F	724,00 F
50 ans pleine terre (2 m ²)	4 233,00 F	4 338,00 F	706,00 F	724,00 F
30 ans constructible (2,5 m ²)	2 646,00 F	2 712,00 F	706,00 F	724,00 F
50 ans constructible (2,5 m ²)	5 292,00 F	5 424,00 F	706,00 F	724,00 F
Perpétuelle constructible (2,5 m ²)	34 443,00 F	35 304,00 F	1 412,00 F	1 447,00 F
Jardin d'urnes 30 ans :				
. terrain	1 053,00 F	1 080,00 F		
. caveau	1 917,00 F	1 965,00 F		
total :	2 970,00 F	3 045,00 F	706,00 F	724,00 F
Jardin d'urnes 50 ans :				
. terrain	2 646,00 F	2 712,00 F		
. caveau	1 918,00 F	1 966,00 F		
total :	4 564,00 F	4 678,00 F	706,00 F	724,00 F
Columbarium :				
. Cimetière Saint-Ferjeux 30 ans	1 284,00 F	1 316,00 F	429,00 F	440,00 F
. Cimetière Saint-Claude :				
pour les 5 premières années	3 300,00 F	3 300,00 F		
renouvellement pour 5 ans	2 000,00 F	2 000,00 F		
Droit de séjour au dépositaire :				
du 1 ^{er} au 15 ^{ème} jour	gratuit	gratuit		
à partir du 16 ^{ème} jour				
par journée	33,00 F	34,00 F		
Taxe sur les convois, inhumations et crémations			300,00 F	308,00 F

Crématorium - évolution moyenne de 2,50 %

	1996	Propositions 1997
Redevance de crémation :		
- adulte	2 500,00 F	2 563,00 F
- enfant jusqu'à 1 an	625,00 F	641,00 F
- enfant de 1 à 12 ans	1 250,00 F	1 281,00 F
Crémation après exhumation :		
- cercueil inhumé depuis moins de 5 ans	2 500,00 F	2 563,00 F
- cercueil inhumé depuis plus de 5 ans	1 250,00 F	1 281,00 F
Location de la salle de cérémonies	384,00 F	400,00 F

VI - Hygiène (moyenne générale d'augmentation : 3,23 %)

	1996	Propositions 1997	% Augmentation
<i>1. Bains douches</i>			
Douches enfants	3,50 F	3,50 F	-
Douches adultes	7,00 F	7,50 F	7,14
Bains	14,00 F	15,00 F	7,14
<i>2. Désinfection et désinsectisation</i>			
<i>Désinfection au poste</i>			
Étuve complète	58,00 F	60,00 F	3,45
Caravanes	80,00 F	85,00 F	6,25
Autres véhicules	58,00 F	60,00 F	3,45
<i>Transport des objets à désinfecter</i>			
moins de 5 km	42,00 F	45,00 F	7,14
plus de 5 km	56,00 F	60,00 F	7,14
<i>Désinfection ou désinsectisation à domicile</i>			
F1	135,00 F	140,00 F	3,70
F2	160,00 F	165,00 F	3,13
F3	180,00 F	185,00 F	2,78
F4	210,00 F	220,00 F	4,76
F5	230,00 F	240,00 F	4,35
F6 et plus	260,00 F	270,00 F	3,85
<i>Dératisation</i>			
Raticide, le kg (blé empoisonné)	36,00 F	37,00 F	2,78
Raticide, le kg (bloc hydrofuge ou granulés)	68,00 F	70,00 F	2,94
Souricide, le kg	85,00 F	86,00 F	1,18
Forfait déplacement + intervention	90,00 F	95,00 F	5,56
Litre de produit insecticide posé dans les collectivités	98,00 F	100,00 F	2,04
Immeuble (par logement) ou collectivité (logements-foyers)	73,00 F	75,00 F	2,74
Caves	90,00 F	95,00 F	5,56
Test fumigène	60,00 F	65,00 F	8,33
Bombe insecticide petit modèle	55,00 F	58,00 F	5,45
Bombe insecticide grand modèle	110,00 F	115,00 F	4,55
<i>3. Documents éducatifs pour la santé</i>			
<i>Nutrition</i>			
Guide alimentaire	18,00 F	19,00 F	5,56
Affiches nutrition - série de 6	86,00 F	88,00 F	2,33
Cahier de nutrition - 16 pages à colorier	12,00 F	13,00 F	8,33
Les yeux plus gros que le ventre (36 diapos + documents)	330,00 F	340,00 F	3,03

	1996	Proposi- tions 1997	% Augm.
3. Documents éducatifs pour la santé (suite)			
<i>Hygiène corporelle</i>			
Bibi l'Eau : dossier diapos, cassette et document (ensemble pédagogique)	500,00 F	500,00 F	-
Bibi l'Eau : cassette et livret musical	110,00 F	115,00 F	4,55
Guide «Pan sur les Poux» . l'unité	23,00 F	24,00 F	4,35
. les 5	92,00 F	95,00 F	3,26
 Affiche «Pan sur les Poux» 60 x 80 quadrichrome			
. l'unité	42,00 F	42,00 F	-
. les 5	160,00 F	160,00 F	-
<i>Accidents domestiques</i>			
Document «les accidents d'enfants et leur prévention» (100 pages)	57,00 F	60,00 F	5,26
Affiche «accidents d'enfants» série de 5 affiches différentes bichromes	80,00 F	80,00 F	-
<i>Besançon non fumeur</i>			
Le programme	22,00 F	23,00 F	4,55
Enquête d'opportunité	150,00 F	150,00 F	-
Enquête d'évaluation	150,00 F	150,00 F	-
Enquête sur le tabac	17,00 F	18,00 F	5,88
Vidéo Besançon Non Fumeur	200,00 F	200,00 F	-
 L'énigme du kangourou - 20 pages illustrées d'infos tabac			
. l'un	9,00 F	10,00 F	11,11
. les 25	150,00 F	155,00 F	3,33
 Bébé Non Fumeur			
- affiche 25 x 40 . les 5	54,00 F	55,00 F	1,85
- affiche 120 x 160 . l'unité	65,00 F	70,00 F	7,69
. les 2	110,00 F	115,00 F	4,55
. les 5	220,00 F	230,00 F	4,55
 Bébé Non Fumeur - dépliant . les 10	54,00 F	55,00 F	1,85
. les 50	162,00 F	165,00 F	1,85
 Bébé Non Fumeur - autocollants - les 10	54,00 F	55,00 F	1,85
 Non Fumeur... c'est meilleur !			
- affiche 28,5 x 38. les 5	54,00 F	55,00 F	1,85
- affiche 120 x 160 . l'unité	65,00 F	70,00 F	7,69
. les 2	110,00 F	120,00 F	9,09
. les 5	220,00 F	230,00 F	4,55
 Non Fumeur... c'est meilleur ! - autocollants - les 10	54,00 F	55,00 F	1,85
 Sans tabac, travail plus sympa			
- affiche 28,5 x 38. les 5	54,00 F	55,00 F	1,85
- affiche 120 x 160 . l'unité	65,00 F	70,00 F	7,69
. les 2	110,00 F	115,00 F	4,55
. les 5	220,00 F	230,00 F	4,55
 Tee-shirt Besançon Non Fumeur	40,00 F	40,00 F	-
Sweat-shirt Besançon Non Fumeur	70,00 F	70,00 F	-

VII - Salles gérées par le Service Action Culturelle - Vie Associative

	1996		Propositions 1997		% Augmentation
	Plein tarif ou tarif commercial	Tarif non commercial ou tarif associatif	Plein tarif ou tarif commercial	Tarif non commercial ou tarif associatif	
Salles de réunions					
1. Grandes salles (300 places et plus) Battant - Malcombe pour une journée pour une demi-journée	2 100 F 1 575 F	840 F 525 F	2 150 F 1 615 F	860 F 540 F	2,50 2,50
2. Salles moyennes (environ 100 places et plus) Centres sociaux : (Clairs-Soleils, Montrapon, Orchamps, Époisses) - Maison de Quartier Ile de France (Salle Mandela) - Les Fougères	525 F	265 F	540 F	275 F	2,50
3. Petites salles (moins de 100 places) Centre Pierre Mendes-France (3 salles) - Hôtel de Ville 2ème étage (3 salles) - Rue Viancin (salle), Rue Haag (2 salles) - Petite salle de la Maison de Quartier Ile de France - Villa Décrion pour une journée pour une demi-journée	525 F 315 F	265 F 160 F	540 F 325 F	275 F 165 F	2,50 2,50
Salles d'expositions Ancienne Poste (tarif à la journée) octobre à décembre janvier à septembre	735 F 630 F	370 F 315 F	755 F 645 F	380 F 325 F	2,50 2,50
Salle des Fêtes, soirées dansantes Bregille - Fort ou salle du Manège 1 jour la journée supplémentaire caution Pénalité en cas de dépassement horaire au-delà de 3 h du matin	2 100 F 1 050 F 3 000 F	1 260 F 525 F 3 000 F	2 150 F 1 075 F 3 000 F 700 F/de l'h.	1 290 F 540 F 3 000 F 700 F/de l'h.	2,50 2,50 Création
Malcombe utilisation samedi ou veille de jour férié utilisation un autre jour nettoyage (en cas de gratuité d'attribution de salle) caution Pénalité en cas de dépassement horaire au-delà de 3 h du matin (soirée dansante)	4 200 F 3 675 F 945 F 4 000 F	2 415 F 2 100 F 945 F 4 000 F	4 305 F 3 765 F 700 F 4 000 F 700 F/de l'h.	2 475 F 2 150 F 700 F 4 000 F 700 F/de l'h.	2,50 2,50 - 25,00 Création
Les Fougères - salle de restaurant caution	1 900 F 2 000 F	1 050 F 2 000 F	1 950 F 2 000 F	1 080 F 2 000 F	2,50

	1996				Propositions 1997				% Augmentation			
	Plein tarif	Tarif associatif	Tarif culturel	Plein tarif	Tarif associatif	Tarif culturel	Plein tarif	Tarif associatif	Tarif culturel	Plein tarif	Tarif associatif	Tarif culturel
<p>Salles de spectacles</p> <p>Montjoye occupation 6 heures (forfait) heure supplémentaire + versement de 5 % sur recette brute supérieure à 10 000 F caution nettoyage (en cas de gratuité d'attribution de la salle)</p>	3 780 F	2 100 F	1 470 F	3 875 F	2 150 F	1 505 F	2,50	2,50	2,50	2,50	2,50	2,50
<p>Théâtre Municipal pour une représentation pour une répétition caution + versement de 5 % sur recette brute supérieure à 40 000 F</p>	7 350 F 3 675 F 3 000 F	3 500 F 2 500 F 3 000 F	2 100 F 2 100 F 3 000 F	7 535 F 3 765 F 3 000 F	3 600 F 2 600 F 3 000 F	2 150 F 2 150 F 3 000 F	2,50	2,50	2,50	2,50	2,50	2,50

Kursaal*1 - Grande salle et Petit Kursaal*

Le Conseil Municipal a décidé en 1996 de procéder à une modification des modalités du prix de location du Grand et du Petit Kursaal, ce prix étant calculé en fonction du temps d'immobilisation des salles et non plus d'utilisation. Il est proposé pour 1997 de maintenir les tarifs horaires de 1996, à savoir :

	Tarif normal	Tarif préférentiel
Grand Kursaal	600 F / heure	300 F / heure
Petit Kursaal	500 F / heure	300 F / heure

2 - Salles Proudhon, Colard, Risset

Salles	Immobilisation de la salle pendant 4 heures		Immobilisation de la salle pendant 8 heures		% Augmentation
	Tarif normal	Tarif associatif	Tarif normal	Tarif associatif	
<i>Salle Proudhon</i>					
. réunions	1 025 F	615 F	1 540 F	870 F	2,50
. conférences	1 025 F	615 F	1 540 F	870 F	2,50
. réceptions	1 025 F	615 F	1 540 F	870 F	2,50
. colloques - congrès	1 025 F	615 F	1 540 F	870 F	2,50
. repas	1 025 F	1 330 F	* 1 845 F	** 1 365 F	2,50
. expositions, bourses, salons - animations			1 130 F	550 F	2,50
. spectacles			* 1 845 F	** 1 365 F	2,50
<i>Salle Pierre Colard</i>					
. réunions	770 F	460 F	1 025 F	615 F	2,50
. conférences	770 F	460 F	1 025 F	615 F	2,50
. réceptions	770 F	460 F	1 025 F	615 F	2,50
. colloques - congrès	770 F	460 F	1 025 F	615 F	2,50
. expositions			820 F	410 F	2,50
<i>Salle Raoul Risset</i>					
. réunions	770 F	460 F	1 025 F	615 F	2,50
. conférences	770 F	460 F	1 025 F	615 F	2,50
. réceptions	770 F	460 F	1 025 F	615 F	2,50
. colloques - congrès	770 F	460 F	1 025 F	615 F	2,50
. expositions			820 F	410 F	2,50

* au-delà de 8 heures : 2 560 F

** au-delà de 8 heures : 2 050 F

3 - Salles annexes

Salles	Immobilisation de la salle Forfait demi-journée		Immobilisation de la salle Forfait journée		% Augmentation
	1996	Propositions 1997	1996	Propositions 1997	
Amélie Pellegrin	100 F	105 F	200 F	205 F	2,50
Marcel Thévenot	120 F	125 F	240 F	245 F	2,50
Robert Bidault	150 F	155 F	300 F	310 F	2,50
Foyer de la danse	210 F	215 F	420 F	430 F	2,50

4 - Colloques, congrès, séminaires

a) Utilisation de toutes les salles du Kursaal (grande salle + petit Kursaal +salle Colard + salle Proudhon + salle Risset + salle Pellegrin + salle Thévenot + salle Bidault + foyer de la Danse), soit 9 salles.

1 jour		2 jours		3 jours		4 jours		5 jours	
Tarif normal	Tarif associat.	Tarif normal	Tarif associat.	Tarif normal	Tarif associat.	Tarif normal	Tarif associat.	Tarif normal	Tarif associat.
12 300 F	7 700 F	14 760 F	9 225 F	17 425 F	11 275 F	21 525 F	13 325 F	25 625 F	16 400 F

b) grande salle et petit Kursaal

1 jour		2 jours		3 jours		4 jours		5 jours	
Tarif normal	Tarif associat.	Tarif normal	Tarif associat.	Tarif normal	Tarif associat.	Tarif normal	Tarif associat.	Tarif normal	Tarif associat.
7 175 F	5 125 F	8 610 F	6 150 F	10 250 F	7 380 F	12 300 F	8 815 F	14 800 F	10 700 F

c) grande salle seule : 1 jour

Tarif normal : 7 380 F - Tarif associatif : 3 700 F

d) petit Kursaal seul : 1 jour

Tarif normal : 3 100 F - Tarif associatif : 1 550 F

5 - Salons, expositions, bourses

Grande salle du Kursaal

a) 1 jour

Tarif normal : 620 F/heure d'immobilisation

Tarif associatif : 310 F/heure d'immobilisation

b) plusieurs jours

2 jours		3 jours		4 jours		5 jours	
Tarif normal	Tarif associatif	Tarif normal	Tarif associatif	Tarif normal	Tarif associatif	Tarif normal	Tarif associatif
15 580 F	7 800 F	18 100 F	11 700 F	19 700 F	14 350 F	22 200 F	17 000 F

6 - Présentation de spectacles

Grande Salle du Kursaal : Forfait de 7 000 F

VIII - Salles gérées par le Service Politique de la Ville

Salles	1996		Propositions 1997		% Augmentation	
	Plein tarif ou tarif commercial	Tarif non commercial ou tarif associatif	Plein tarif ou tarif commercial	Tarif non commercial ou tarif associatif		
1. Grandes salles (300 places et plus)						
MPT Grette						
- la journée	2 100 F	840 F	2 150 F	860 F	2,50	2,50
- la demi-journée	1 575 F	525 F	1 615 F	540 F	2,50	2,50
2. Salles moyennes (environ 100 places)						
MPT Planoise						
MPT Clairs-Soleils						
MPT Montrapon (salle sports ou salle diffusion)						
Fribourg (grande salle) quelle que soit la salle : la journée	525 F	265 F	540 F	275 F	2,50	2,50
3. Petites salles (moins de 100 places)						
Fribourg (petite salle)						
- la journée	525 F	265 F	540 F	275 F	2,50	2,50
- la demi-journée	315 F	160 F	325 F	165 F	2,50	2,50

IX - Installations Sportives*1. Complexe sportif municipal Léo Lagrange*

	1996	Propositions 1997	% Augmentation
Stade Honneur (terrain piste cycliste) - droit fixe de location	750,00 F	765,00 F	2,00
- droit proportionnel pour les clubs extérieurs, 10 % sur la recette brute totale :			
- droit d'utilisation du haut-parleur aux fins de publicité	650,00 F	670,00 F	3,08
- droit supplémentaire pour manifestation nocturne (tarif unique)	2 800,00 F	2 900,00 F	3,57
- prestations tentative records piste cyclable	1 400,00 F	1 450,00 F	3,57

2. Location du Palais des Sports

Salle Honneur			
Tarif 1 : Compétitions ou matches de propagande nationaux ne comportant que des amateurs et organisés par un club extérieur, une ligue régionale ou une fédération			
a) occupation maximum de 6 heures forfait + un droit supplémentaire de 5 % sur la part de la recette brute supérieure à 25 000 F.	850,00 F	900,00 F	5,88
b) occupation dépassant 6 heures forfait + un droit supplémentaire de 5 % sur la part de la recette brute supérieure à 25 000 F.	1 500,00 F	1 600,00 F	6,67
Tarif 2 : Manifestations sportives avec la participation de professionnels (tennis, catch, boxe, basket-ball, ...) forfait + un droit supplémentaire de 5 % sur la part de la recette brute supérieure à 25 000 F.	5 000,00 F	5 500,00 F	10,00
Tarif 2 bis : Prestations supplémentaires pour organisation de manifestations sportives amateurs ou professionnelles.	3 700,00 F	4 000,00 F	8,11
Tarif 3 : Spectacles - Variétés 1) les spectacles de variétés pourront avoir lieu les mardi, mercredi et jeudi, si la salle n'a pas été retenue préalablement pour une manifestation sportive. Aucun spectacle au Palais des Sports ne pourra être annoncé par la presse ou par voie d'affiches avant d'avoir fait l'objet d'une demande écrite à M. le Maire et avoir reçu sa réponse positive.			

	1996	Propo- sitions 1997	% Augmen- -tation
2) l'organisateur sera responsable des dégâts. Un état des lieux sera dressé, en sa présence, avant et à la fin du spectacle. L'établissement devra être totalement libéré (matériel compris) au plus tard à 1 h 30. En cas de dépassement, les heures de nuit effectuées par le personnel municipal seront à la charge de l'organisateur.			
3) un dédit, sous forme de chèque adressé au Trésorier Principal de Besançon Municipale, sera exigé dès que la demande de location aura été acceptée.	4 600,00 F	4 800,00 F	4,35
4) une caution sera versée par tout organisateur au moins 3 jours francs avant le spectacle à double fins : - pour garantie en cas de dégâts éventuels - indemnisation des frais d'installation engagés par la Ville	36 000,00 F	38 000,00 F	5,56
5) un droit de location est fixé par séance. Un droit supplémentaire de 5 % sera exigé sur la part de recette brute supérieure à 25 000 F. L'organisateur fournit le podium réglementaire agréé par la Commission de Sécurité	36 000,00 F	38 000,00 F	5,56
6) Le contrôleur Municipal du Palais des Sports sera chargé de la vérification de la recette			
7) M. le Maire pourra, dans certains cas, accorder une dérogation au tarif ci-dessus (tarif culturel). L'organisateur fournit le podium réglementaire agréé par la Commission de Sécurité	14 000,00 F	14 500,00 F	3,57
8) Les prestations exceptionnelles seront facturées en sus (détail ci-après) :			
Prestations supplémentaires :			
- mise à disposition de la buvette dans le hall	1 000,00 F	1 100,00 F	10,00
- nettoyage des chaises	2 500,00 F	2 600,00 F	4,00
- nettoyage de la moquette de protection	2 500,00 F	2 600,00 F	4,00
9) Prestations pour nettoyage et remise en état des lieux	18 500,00 F	19 000,00 F	2,70
10) Remplacement plaques moquette endommagée	150,00 F par plaque	200,00 F par plaque	33,33
<i>Tarif 4 :</i> Scolaires, universitaires et militaires pour finales ou matches importants - forfait	950,00 F	1 000,00 F	5,26
<i>Tarif 5 :</i> Entraînement Salle Honneur (clubs extérieurs à Besançon)	600,00 F de l'heure	650,00 F de l'heure	8,33
Gymnase annexe - utilisation gratuite pour tous les matches et les entraînements des clubs de Besançon. Pour tous les cas non prévus au présent règlement, la Ville de Besançon se réserve le droit de fixer le tarif en tenant compte du but des organisateurs et de la qualité du spectacle.			

	1996	Propositions 1997	% Augmentation
<p>Police Obligation pour toutes les sociétés utilisatrices de la Salle Honneur de demander, à leurs frais, un service d'ordre qui devra compter au minimum 2 gardiens de la paix pour les manifestations rassemblant moins de 500 personnes, 4 agents de 500 à 1 000 personnes, 6 agents de 1 000 à 2 000 personnes, 8 agents de 2 000 à 2 500 personnes, plus de 10 agents au-delà de 2 500 spectateurs. Pour les compétitions nationales dites à risques et les compétitions internationales, un dispositif particulier devra être mis en place en concertation avec les services de police et de secours.</p> <p>Sécurité Obligation de se conformer aux règles contenues dans l'arrêté municipal relatif à la mise à disposition du Palais des Sports.</p>			

3. Palais des Sports : buvette

Buvette avec autorisation de vente de confiseries et de glaces 1) avec occupation conjointe de la Salle Honneur pendant les manifestations de sociétés sportives de Besançon à caractère amateur	1 000,00 F	1 100,00 F	10,00
2) soirées récréatives des associations sportives bisontines à caractère amateur	2 300,00 F	2 500,00 F	8,70
3) soirées récréatives des associations de Besançon déclarées en Préfecture. Une caution sera exigée, quel que soit le bénéficiaire de cette location.	6 000,00 F 6 000,00 F	6 200,00 F 6 200,00 F	3,33 3,33
4) autres utilisateurs à but lucratif par journée d'occupation	8 500,00 F	8 800,00 F	3,53
5) buvette avec occupation conjointe de la Salle Honneur pendant les spectacles de variétés	2 500,00 F	2 600,00 F	4,00

4. Installations sportives municipales

Clubs de Besançon	gratuité	gratuité	
Clubs extérieurs à Besançon, Ligues, Fédérations, Scolaires et Universitaires :			
- salles de réunions : une journée	500,00 F	520,00 F	4,00
- salles de réunions : une demi-journée	250,00 F	260,00 F	4,00
- gymnases : redevance horaire	160,00 F	165,00 F	8,00
- terrains engazonnés et athlétisme : redevance horaire	260,00 F	265,00 F	1,92
- terrains stabilisés : redevance horaire	60,00 F	65,00 F	8,33
- plateau EPS : redevance horaire	36,00 F	37,00 F	2,78
- établissements scolaires de Besançon, collèges et lycées publics et privés : redevance horaire			
* de janvier à juillet 1997 :	-		
gymnases	-	42,50 F	création
terrains	-	28,00 F	création
* de septembre à décembre 1997 :	-		
gymnases	-	56,50 F	création
terrains	-	37,50 F	création

5. Plage de Chalezeule

	1996	Propositions 1997	% Augmen- tation
Entrée adulte	14,00 F	14,50 F	3,57
Abonnement adultes (10 entrées)	110,00 F	115,00 F	4,50
Abonnement adulte (5 entrées)	10,00 F	65,00 F	création
Tarif réduit (scolaires, étudiants, jeunes travailleurs jusqu'à 18 ans et militaires du contingent munis de leur carte)			
Abonnement (scolaires, étudiants... 10 entrées)	70,00 F	10,50 F	5,00
Abonnement (scolaires, étudiants... 5 entrées)		70,00 F	-
Tarif de groupe	8,00 F	45,00 F	création
Enfants de moins de 4 ans accompagnés	gratuité	8,50 F	6,25
		gratuité	gratuité
Campeurs du terrain de Besançon-Chalezeule à raison d'une entrée par jour et par personne	gratuité	gratuité	
Militaires de la place (en groupe)	400,00 F de l'heure	410,00 F de l'heure	2,50

6. Piscine couverte

Entrées :			
Adultes	17,00 F	17,50 F	2,94
Enfants, scolaires et jeunes travailleurs jusqu'à 18 ans	10,00 F	10,50 F	5,00
Etudiants et militaires du contingent munis de leur carte	10,00 F	10,50 F	5,00
Enfants de moins de 4 ans accompagnés	gratuité	gratuité	
Tarif de groupe	9,00 F	9,50 F	5,56
Tarif spécial : soirée populaire du lundi (adultes)	11,50 F	12,00 F	4,35
Tarif spécial : soirée populaire du lundi (enfants, scolaires et jeunes travailleurs)	8,00 F	8,50 F	6,25
Abonnements - 10 bains (valable 12 mois)			
Adultes	150,00 F	150,00 F	
Enfants, lycéens et jeunes travailleurs jusqu'à 18 ans	75,00 F	75,00 F	
Etudiants et militaires du contingent munis de leur carte	75,00 F	75,00 F	
Abonnement - 5 bains (valable 12 mois)			
Adultes		78,00 F	création
Enfants, lycéens et jeunes travailleurs jusqu'à 18 ans		44,00 F	création
Etudiants et militaires du contingent munis de leur carte		44,00 F	création
Etablissements scolaires et autres			
Etablissements d'enseignement primaire dans le cadre de l'enseignement de la natation scolaire	gratuité	gratuité	
Etablissements secondaires	8,00 F entrée ou 750 F/h	8,50 F entrée ou 780 F/h	6,25 4,00
Clubs sportifs de natation affiliés à la Fédération Française de Natation avec un minimum de 30 sociétaires, Lignes Franche-Comté	230 F/heure	235 F/heure	3,13
N.B. : pour les clubs bisontins, il s'agit de créneaux autres que ceux attribués à titre gratuit sauf le dimanche	32 F ligne/eau hors h. public 85 F pendant h. public	33 F ligne/eau hors h. public 87 F pendant h. public	2,35
Clubs sportifs (autres que natation) militaires, police, gendarmerie, etc. en dehors des heures d'ouverture normale de la piscine et sous la surveillance et l'entière responsabilité des clubs ou organismes (sur demande écrite adressée à M. l'Adjoint aux Sports)	50 F ligne/eau ou 390 F/h	52 F ligne/eau ou 395 F/h	4,00 1,28

	1996	Propositions 1997	% Augmentation
Location petit bassin «Bébés Dauphins»	800 F/h	800 F/h	
Leçons de natation (valables pour toutes les installations nautiques municipales) :			
Leçon individuelle, durée 30 mn	24,00 F	24,50 F	2,08
Leçon groupée, durée 30 mn (3 personnes maximum)	18,00 F	18,50 F	2,78
Leçon collective, durée 30 mn (10 personnes maximum)	10,00 F	10,50 F	5,00
Vente bonnet de bain	10,00 F	10,00 F	
7. Tennis de la Malcombe			
Forfait horaire comprenant vestiaires et douches :			
Simple (coût horaire par personne) pour les Bisontins et les habitants du District sur présentation d'un justificatif	12,00 F	12,50 F	4,17
Double (coût horaire pour 3 ou 4 personnes)	30,00 F	31,00 F	3,33
Paiement de la carte annuelle pour les Bisontins et les habitants du District sur présentation d'un justificatif	50,00 F	50,00 F	
Tarif individuel passager	34,00 F	35,00 F	2,94
Supplément pour utilisation nocturne (le court)	12,00 F	12,50 F	4,17
Supplément pour utilisation nocturne (le court) 5 tickets	50,00 F	50,00 F	
Pour 4 utilisations, pour les adhérents entre 12h15 et 14h15, une heure gratuite sera accordée dans ce créneau horaire			
Carte d'abonnement «adultes» 10 tickets	100,00 F	100,00 F	
Carte d'abonnement «jeunes» (- 18 ans) et étudiants sur présentation de justificatifs, 10 tickets	80,00 F	80,00 F	
Débit de boissons :			
Boîtes	6,50 F	6,50 F	
Berlingots	3,50 F	3,50 F	
8. Animation sportive municipale			
Ecoles municipales de sports, de septembre à juin, pour :			
* les Bisontins	200,00 F	210,00 F	5,00
* les habitants du District	220,00 F	240,00 F	9,09
* les habitants des autres communes (hors Besançon et District) dans la limite des places disponibles	280,00 F	310,00 F	10,71
Stages pendant les vacances scolaires (unidisciplinaires ou omnisports) de septembre à juin pour :			
* les Bisontins	170,00 F	200,00 F	17,65
* les habitants du District	200,00 F	240,00 F	20,00
* les habitants des autres communes (hors Besançon et District) dans la limite des places disponibles	240,00 F	290,00 F	20,83
Stages de natation et de sports de glace pendant les vacances scolaires, de septembre à juin, pour :			
* les Bisontins	85,00 F	90,00 F	5,88
* les habitants du District	100,00 F	110,00 F	10,00
* les habitants des autres communes (hors Besançon et District) dans la limite des places disponibles	130,00 F	150,00 F	15,38
Ecole de natation «Les Canetons» pour :			
* les Bisontins	-	110,00 F	création
* les habitants du District	-	130,00 F	création
* les habitants des autres communes (hors Besançon et District) dans la limite des places disponibles	-	180,00 F	création
9. Boulodrome			
Jeton pour éclairage	1,10 F/h	1,10 F/h	
Jeton pour chauffage	10,00 F/h	10,00 F/h	

X - Stationnement*A. Stationnement payant sur voirie*

Il est proposé de maintenir pour 1997 les tarifs fixés par délibération du 24 juin 1996, à savoir :

* **Zone rouge** : 8 F de l'heure fractionnable par tranche de 7,5 mn - Minimum de perception de 2 F (soit 15 mn) - Durée maxi autorisée : 1 heure 30 incluant la possibilité de stationner gratuitement 15 minutes.

* **Zone bleue** : 5 F de l'heure fractionnable par tranche de 12 mn - Minimum de perception de 2 F (soit 24 mn) - Durée maxi autorisée : 3 heures

* **Tarif artisan** : Il est proposé de passer le forfait quotidien de 19 F à 25 F.

B. Parking de la Mairie

	Tarifs 1996	Tarifs 1997	% Augmentation
Tarif horaire	5,00 F entre 9 h et 19 h	5,00 F entre 9 h et 19 h	0
	2,50 F entre 19 h et 9 h	2,50 F entre 19 h et 9 h	0

Abonnements en francs	1996			1997		
	Mois	Trimestre	Année	Mois	Trimestre	Année
Résident permanent	375 F	1 080 F	3 675 F	380 F	1 100 F	3 700 F
Résident nuit	250 F	720 F	2 500 F	200 F	570 F	2 000 F
Affaire* Lundi/Vendredi	375 F	1 080 F	3 675 F	380 F	1 100 F	3 700 F
Affaire permanent	660 F	1 840 F	6 300 F	670 F	1 870 F	6 400 F
Affaire Mardi/Samedi	375 F	1 080 F	3 675 F	380 F	1 100 F	3 700 F
Affaire Lundi/Samedi	485 F	1 405 F	4 725 F	485 F	1 405 F	4 725 F

* accès au parc de 7 h à 20 h.

C. Parking de surface

a) Saint-Paul, Kursaal et Rivotte

1) *Tarif horaire* : 5 F

2) *Tarifs abonnement* (résidents et commerçants situés en zone rouge)

- mensuel : 240 F TTC

- trimestriel : 690 F TTC

- annuel : 2 300 F TTC

b) Parking Cusenier :

Tarif horaire : 5 F (pas d'abonnement)

D. Fourrière

L'arrêté du 19 août 1996 a fixé comme suit les tarifs maxima des frais de fourrière automobile :

Type de véhicule	Immobilisation matérielle	Opérations préalables	Enlèvement	Garde journalière	Expertise
PTAC > 3,5 t	50 F	150 F	800 F	60 F	600 F
Particulier < 3,5 t	50 F	100 F	600 F	30 F	400 F
Autres	50 F	50 F	300 F	20 F	200 F

Il est proposé d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 1997, à l'exception du tarif enlèvement véhicule particulier < 3,5 t qu'il est proposé de fixer à 570 F.

XI - Transports publics urbains

Propositions de tarifs applicables aux titres de transports encadrés à compter du 1^{er} janvier 1997 :

Titres soumis à encadrement	Prix 1996	Prix 1997	Ecart %
Ticket chauffeur	6,00 F	6,00 F	-
Ticket journée	15,00 F	20,00 F	33,33
Carnet 10 voyages	49,00 F	50,00 F	2,04
12 voyages hebdomadaires	50,00 F	52,00 F	4,00
Carte mensuelle	193,00 F	194,00 F	0,52
Cartes heures creuses	86,00 F	87,00 F	1,16

Propositions de tarifs applicables aux titres de transports non encadrés à compter du 1^{er} janvier 1997 :

Titres non encadrés	Prix 1996	Prix 1997	Ecart %
Ticket de groupe	30,00 F	30,00 F	-
Carte Couple	289,50 F	291,00 F	0,52
Carte Famille	152,00 F	152,00 F	-
Carte Campus	152,00 F	152,00 F	-
Diabolo Besançon	66,00 F	67,00 F	1,52
Diabolo Village	94,00 F	95,00 F	1,06
Carte Or (3 ^{ème} Age)	113,00 F	116,00 F	2,65
Handicapés (courses taxis)	10,00 F	10,00 F	-
Euréka (carte chômeurs)	* 50,00 F	* 50,00 F	-
Trapinex (constitution des cartes)		20,00 F	-
Grand écran	50,00 F	50,00 F	-

* délibération du 4 mars 1996 (selon montant des revenus)

XII - Ordures ménagères*A) Location de récipients de collecte mécanisée**1. Collecte mécanisée tri-hebdomadaire (service complet)*

Capacité des conteneurs (en litres)	1996	Propositions 1997	% Augmentation
Conteneur de 1 100 l	1 270,00 F	1 295,00 F	1,97
Conteneur de 750 l	863,00 F	880,00 F	1,97
Conteneur de 500 l	582,00 F	594,00 F	2,06
Conteneur de 330 l	388,00 F	396,00 F	2,06
Conteneur de 240 l	281,00 F	287,00 F	2,14
Conteneur de 180 l	204,00 F	208,00 F	1,96
Conteneur de 140 l	160,00 F	163,00 F	1,88
Conteneur de 120 l	138,00 F	141,00 F	2,17

2. Collecte mécanisée bi-hebdomadaire (service complet)

Capacité des conteneurs (en litres)	1996	Propositions 1997	% Augmentation
Conteneur de 1 100 l	648,00 F	661,00 F	2,01
Conteneur de 750 l	444,00 F	453,00 F	2,03
Conteneur de 500 l	302,00 F	308,00 F	1,99
Conteneur de 330 l	204,00 F	208,00 F	1,96
Conteneur de 240 l	158,00 F	161,00 F	1,90
Conteneur de 180 l	118,00 F	120,00 F	1,69
Conteneur de 140 l	104,00 F	106,00 F	1,92
Conteneur de 120 l	97,00 F	99,00 F	2,06

*B) Redevance spéciale (collecte et traitement des déchets banals professionnels)**1. Collecte tri-hebdomadaire*

Capacité des conteneurs (en litres)	1996	Propositions 1997	% Augmentation
Conteneur de 1 100 l	8 417,00 F	8 585,00 F	2,00
Conteneur de 750 l	7 435,00 F	7 584,00 F	2,00
Conteneur de 500 l	6 860,00 F	6 997,00 F	2,00
Conteneur de 330 l	4 232,00 F	4 317,00 F	2,01
Conteneur de 240 l	3 030,00 F	3 091,00 F	2,01
Conteneur de 180 l	2 826,00 F	2 883,00 F	2,02
Conteneur de 140 l	2 600,00 F	2 652,00 F	2,00
Conteneur de 120 l	2 508,00 F	2 559,00 F	2,03

Conformément à la délibération du 22 décembre 1978 instituant cette redevance, un abattement de 20 % sera appliqué pour les établissements publics ou à caractère social.

2. Collecte bi-hebdomadaire

Capacité des conteneurs (en litres)	1996	Propositions 1997	% Augmentation
Conteneur de 1 100 l	5 669,00 F	5 783,00 F	2,01
Conteneur de 750 l	4 974,00 F	5 073,00 F	1,99
Conteneur de 500 l	4 316,00 F	4 402,00 F	1,99
Conteneur de 330 l	2 706,00 F	2 760,00 F	2,00
Conteneur de 240 l	1 839,00 F	1 875,00 F	1,96
Conteneur de 180 l	1 766,00 F	1 801,00 F	1,98
Conteneur de 140 l	1 610,00 F	1 642,00 F	1,99
Conteneur de 120 l	1 536,00 F	1 567,00 F	2,02

Conformément à la délibération du 22 décembre 1978 instituant cette redevance, un abattement de 20 % sera appliqué pour les établissements publics ou à caractère social.

C) Interventions sur récipients loués par la Ville

Ces tarifs sont appliqués en cas de remplacement du récipient entier après sinistre.

Capacité des conteneurs (en litres)	1996	Propositions 1997	% Augmentation
Conteneur de 1 100 l	2 496,00 F	2 540,00 F	1,76
Conteneur de 750 l	1 163,00 F	1 185,00 F	1,89
Conteneur de 500 l	1 066,00 F	1 085,00 F	1,78
Conteneur de 330 l	318,00 F	518,00 F	62,89
Conteneur de 240 l	225,00 F	229,00 F	1,78
Conteneur de 180 l	195,00 F	211,00 F	8,21
Conteneur de 140 l	181,00 F	184,00 F	1,66
Conteneur de 120 l	174,00 F	174,00 F	0,00

D) Traitement des déchets à l'usine d'incinération

Provenance	Tarifs 1996 en F/t	Propositions 1997 en F/t	% Augmentation
Ordures ménagères de communes :			
. Membres du District du Grand Besançon	220,00 F	225,00 F	2,27
. Non membres du District du Grand Besançon	300,00 F	225,00 F	- 25,00
Déchets professionnels	500,00 F	512,00 F	2,40

Il est proposé de revenir à un tarif unique pour l'incinération des ordures ménagères des communes, qui ne fasse plus référence à la situation des communes vis-à-vis du District du Grand Besançon, compte tenu d'une part de l'évolution liée à la publication du Plan Départemental «Déchets» du Doubs qui devraient intervenir en 1997, modifiant ainsi la situation des communes au regard du critère de l'obligation du service public d'incinération des ordures ménagères et d'autre part, de l'achèvement des études préliminaires qui ont été conduites par les communes membres du District du Grand Besançon, dans le cadre des réflexions concernant l'évolution des compétences Déchets du District.

E) Dépôts de matériaux inertes au Centre des Andiers

	Tarifs 1996 (par m ³)	Propositions 1997 (par m ³)	% Augmentation
Matériaux inertes avec terre	12,50 F	12,50 F	0,00
Pierres, cailloux sans terre	-	6,50 F	-

Proposition d'instauration d'un tarif spécifique pour les matériaux solides sans terre, qui seront nécessaires pour une bonne exploitation du site des Andiers (qui ne reçoit presque que de la terre actuellement).

XIII - Matériel de prêt et livraison d'eau potable

Dans un souci de simplification, les différents matériels ont été regroupés par famille en fonction de leur utilisation ; les tarifs proposés résultent d'une moyenne des différents tarifs regroupés.

1 - Location matériel de prêt				
Nature du matériel	Lieu concerné			Observations
	Besançon	District	Hors District	
1 tribune VAL 136 et gradins Samia (216 places)	2 200,00 F	3 300,00 F	4 500 F	Par type de matériel /jour, non compris transport et installation
Podium Festitub et Méfran (non couvert)	25,00 F	38,00 F	50,00 F	par m ² /jour
Podium couvert (16 m ²)	600,00 F	900,00 F	1 200,00 F	par unité/jour
Chaises plastiques et bancs de préau	7,00 F	10,00 F	15,00 F	par unité/jour
Barrières	8,00 F	12,00 F	16,00 F	par unité/jour
Tables	30,00 F	45,00 F	60,00 F	par unité/jour
Isoloirs, urnes	30,00 F	45,00 F	60,00 F	par unité/jour
Panneaux d'exposition (stratifiés, entoîlés) et grilles caddie	7,00 F	10,00 F	14,00 F	par unité/jour
Pavoisement (drapeaux, écussons, etc.)	20,00 F	30,00 F	40,00 F	par unité/jour
2 - Livraison d'eau potable				
Facturée selon deux cas		Tarif 1996	Proposition 1997	Observations
Absence de réseau d'eau potable		220,00 F	240,00 F	Par camion de 6 m ³
Présence d'un réseau d'eau potable		340,00 F	350,00 F	Par camion de 6 m ³

Nota :

1 - En ce qui concerne la livraison du matériel de prêt, il est prévu une prise en charge de 300 F par demande de prestation.

2 - La mise à disposition de matériel pour un week-end est facturée une seule journée.

XIV - Tarifs des prestations techniques effectuées par les services municipaux

Ces tarifs concernent l'ensemble des prestations effectuées par les services et pouvant donner lieu à facturation à des tiers. Ces prestations peuvent être liées à des événements, des manifestations, des interventions d'urgence ou de réparations.

Il est proposé de maintenir pour 1997 les tarifs horaires nets ou hors taxes appliqués en 1996 :

- 135 F pour les prestations de collecte, de nettoyage, de gardiennage, de manutention, de roulage, de réparation de réseau, ...

- 160 F pour les corps d'état du bâtiment et ceux de voirie, pour l'exploitation d'équipements techniques, ...

- 205 F pour la réparation automobile, l'électricité et le chauffage des bâtiments, l'éclairage public, ...

XV - Espaces Verts

	Tarifs 1996	Tarifs 1997	% Augmentation
1. Location exceptionnelle de plantes vertes (par jour et par plante)	105,00 F	108,00 F	2,86
2. Vente provenant des forêts communales			
a) Bois de chauffage quartiers et rondins en bûches de 1 m (en bord de route) TVA incluse de 5,5 %	195,00 F	200,00 F	2,56
b) Bois de chauffage qualité moyenne, en bûches de 1 m (en bord de route) TVA incluse de 5,5 %	136,00 F	140,00 F	2,94
c) Bois de chauffage qualité faible, à majorité bois blanc, en bûches de 1 m (en bord de route) TVA incluse de 5,5 %	105,00 F	108,00 F	2,86
d) Bois de chauffage charbonnette en bûches de 1 m (en bord de route) TVA incluse de 5,5 %	84,00 F	86,00 F	2,38
e) Bois de mauvaise qualité provenant d'arbres morts des rues et parcs (en bord de route) en bûches de 1 m, TVA incluse de 5,5 %	30,30 F	31,50 F	3,96
f) Bois de chauffage sur pied de mauvaise qualité ou d'exploitation difficile, le stère mesuré dans la coupe ou sur chemin d'exploitation, TVA incluse de 5,5 %	21,10 F	21,70 F	2,84
g) Bois de chauffage sur pied de qualité moyenne, le stère mesuré dans la coupe ou sur chemin d'exploitation, TVA incluse de 5,5 %	32,00 F	33,00 F	3,12
h) Bois de chauffage sur pied de bonne moyenne, le stère mesuré dans la coupe ou sur chemin d'exploitation, TVA incluse de 5,5 %	42,10 F	43,50 F	3,32
i) Sangliers vifs ou abattus, TVA incluse de 5,5 % le kg sur pied	22,10 F	22,80 F	3,16
j) Cerfs et daims vifs ou abattus, TVA incluse de 5,5 % le kg sur pied	22,10 F	22,80 F	3,16
3. Vente de documents édités par le service Espaces Verts dont TVA incluse de 20,6 %			
Dépliant sentiers de randonnée, l'unité	10,00 F	10,00 F	pas
Plaquette forêt «Besançon une ville et ses forêts», l'unité	15,00 F	15,00 F	d'augmen-
Dépliant Clos Barbisier, Roseraie, l'unité	10,00 F	10,00 F	tation compte
Affiche/dépliant «Les oiseaux à Besançon»	10,00 F	10,00 F	tenu des
Dépliant Espaces Verts de la Ville	10,00 F	10,00 F	faibles
Plaquette «politique de l'arbre»	15,00 F	15,00 F	recettes et
Dépliant «Forêt de Chailluz»	10,00 F	10,00 F	des
Cartes chrysanthèmes ou arbres des forêts à l'unité	10,00 F	10,00 F	problèmes de
série de 4	35,00 F	35,00 F	monnaie des régisseurs
4. Attraction pour enfants (poneys à Micaud)	1 630 F/an (redevance)	1 670 F/an (redevance)	2,45

XVI - Musées - Bibliothèques

	Tarifs 1996	Tarifs 1997	% Augmentation
A. Musée Classé			
- Plein tarif	21,00 F	21,00 F	pas d'augmentation
- Tarif réduit (groupes)	13,00 F	13,00 F	
- Tarif jeune	11,00 F	11,00 F	
- Groupes scolaires	gratuit	gratuit	
- Visites commentées : . groupe scolaire	11,00 F	11,00 F	
. adulte	23,00 F	23,00 F	
B. Bibliothèques			
<i>a) Droit d'abonnement annuel Bibliothèque :</i>			
. jusqu'à 18 ans : Bisontins	gratuit	gratuit	pas d'augmentation
District	gratuit	gratuit	
Autres	55,00 F	55,00 F	
. à partir de 18 ans : Bisontins	65,00 F	65,00 F	
District	85,00 F	85,00 F	
Autres	150,00 F	150,00 F	
<i>b) Supplément Discothèque</i>			
. jusqu'à 18 ans : Bisontins	gratuit	gratuit	pas d'augmentation
District	gratuit	gratuit	
Autres	55,00 F	55,00 F	
. à partir de 18 ans : Bisontins	65,00 F	65,00 F	
District	85,00 F	85,00 F	
Autres	150,00 F	150,00 F	
<i>c) Remplacement pour carte perdue :</i>			
Bibliothèque et Discothèque :			
. jusqu'à 18 ans	10,00 F	* 10,00 F	pas d'augmentation
. plus de 18 ans	30,00 F	* 30,00 F	
<i>d) Remplacement boîtier CD</i>			
. Bisontins	10,00 F	10,00 F	pas d'augmentation
. District	10,00 F	10,00 F	
. Autres	10,00 F	10,00 F	
<i>f). Remplacement pochettes CD</i>			
. Bisontins	10,00 F	10,00 F	pas d'augmentation
. District	10,00 F	10,00 F	
. Autres	10,00 F	10,00 F	
<i>g) Pénalités pour document non rendu</i>			
. Bisontins	80,00 F	80,00 F	pas d'augmentation
. District	80,00 F	80,00 F	
. Autres	80,00 F	80,00 F	
<i>h) Copie d'après microfilms</i>			
	5,00 F	5,00 F	

* le remplacement est considéré comme une pénalité qui comprend la mise à disposition d'une nouvelle carte et les frais de gestion, mais sans mise à jour de la date d'abonnement en cours.

XVII - Haltes Garderies - Micro-Crèches - Crèches Collectives*A - Haltes garderies*

Tarifs appliqués aux enfants de Besançon et des communes ayant signé une convention avec la Ville de Besançon (Chemaudin et Chalezeule)

Nombre d'enfants	1996 par heure de garde	1997 par heure de garde	% Augmen- tation	Abon- nement 10 heures 1996	Abon- nement 10 heures 1997	% Augmen- tation
1 enfant	9,00 F	10,00 F	11 %	85,00 F	95,00 F	11,75 %
Par enfant supplémentaire d'une même famille	4,50 F	5,00 F	11 %	40,00 F	45,00 F	12,5 %

Tarif appliqué aux enfants des communes environnantes

Nombre d'enfants	1996 par heure de garde	1997 par heure de garde	% Augmen- tation
1 enfant	16,00 F	17,00 F	6,25 %

Tarifs réduits (dans la limite de 2 fois par semaine)

Nombre d'enfants	1996 par heure de garde	1997 par heure de garde	% Augmen- tation	Abon- nement 10 heures 1996	Abon- nement 10 heures 1997	% Augmen- tation
1 enfant	4,50 F	5,00 F	11 %	40,00 F	45,00 F	12,5 %
Par enfant supplémentaire d'une même famille	2,00 F	2,50 F	24 %	15,00 F	20,00 F	33,3 %

Pour les placements exceptionnels d'une journée entière, chaque heure de placement est facturée au double du tarif de base, le repas étant également facturé au tarif de crèche familiale, soit 17,50 F.

*B - Barème des participations familiales - Crèches collectives et micro-crèches
(augmentation de 2,5 %)*

TARIF JOURNALIER EN FRANCS							
Ressources du ménage	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants	6 enfants	7 enfants
Moins de 3251	27,30	22,70	17,10	15,20	13,60	12,40	11,40
251 à 3 500	29,40	24,50	18,40	16,30	14,70	13,40	12,20
3 501 à 3 750	31,50	26,20	19,70	17,50	15,70	14,30	13,10
3 751 à 4 000	33,60	28,00	21,00	18,70	16,80	15,30	14,00
4 001 à 4 250	35,70	29,70	22,30	19,80	17,80	16,20	14,90
4 251 à 4 500	37,80	31,50	23,60	21,00	18,90	17,20	15,70
4 501 à 4 750	39,90	33,20	24,90	22,20	19,90	18,10	16,60
4 751 à 5 000	42,00	35,00	26,20	23,30	21,00	19,10	17,50
5 001 à 5 250	44,10	36,70	27,50	24,50	22,00	20,00	18,40
5 251 à 5 500	46,20	38,50	28,90	25,70	23,10	21,00	19,20
5 501 à 5 750	48,30	40,20	30,20	26,80	24,10	21,90	20,10
5 751 à 6 000	50,40	42,00	31,50	28,00	25,20	22,90	21,00
6 001 à 6 250	52,50	43,70	32,80	29,10	26,20	23,80	21,90
6 251 à 6 500	54,60	45,50	34,10	30,30	27,30	24,80	22,70
6 501 à 6 750	56,70	47,20	35,40	31,50	28,30	25,80	23,60
6 751 à 7 000	58,80	49,00	36,70	32,60	29,40	26,70	24,50
7 001 à 7 250	60,90	50,70	38,00	33,80	30,40	27,70	25,40
7 251 à 7 500	63,00	52,50	39,40	35,00	31,50	28,60	26,20
7 501 à 7 750	65,10	54,20	40,70	36,10	32,50	29,60	27,10
7 751 à 8 000	67,20	56,00	42,00	37,30	33,60	30,50	28,00
8 001 à 8 250	69,30	57,70	43,30	38,50	34,60	31,50	28,90
8 251 à 8 500	71,40	59,50	44,60	39,60	35,70	32,40	29,70
8 501 à 8 750	73,50	61,20	45,90	40,80	36,70	33,40	30,60
8 751 à 9 000	75,60	63,00	47,20	42,00	37,80	34,30	31,50
9 001 à 9 250	77,70	64,70	48,50	43,10	38,80	35,30	32,40
9 251 à 9 500	79,80	66,50	49,80	44,30	39,90	36,30	33,20
9 501 à 9 750	81,90	68,20	51,20	45,50	40,90	37,20	34,10
9 751 à 10 000	83,95	70,00	52,50	46,60	42,00	38,20	35,00
10 001 à 10 250	86,00	71,70	53,80	47,80	43,00	39,10	35,90
10 251 à 10 500	88,10	73,50	55,10	49,00	44,10	40,10	36,70
10 501 à 10 750	90,20	75,20	56,40	50,10	45,10	41,00	37,60
10 751 à 11 000	92,30	77,00	57,70	51,30	46,20	42,00	38,50
11 001 à 11 250	94,40	78,70	59,00	52,50	47,20	42,90	39,40
11 251 à 11 500	96,50	80,50	60,30	53,60	48,30	43,90	40,20
11 501 à 11 750	98,60	82,20	61,60	54,80	49,30	44,80	41,10
11 751 à 12 000	100,70	83,90	63,00	56,00	50,40	45,80	42,00
12 001 à 12 250	102,80	85,70	64,30	57,10	51,40	46,70	42,80
12 251 à 12 500	104,90	87,40	65,60	58,30	52,50	47,70	43,70
12 501 à 12 750	107,00	89,20	66,90	59,50	53,50	48,70	44,60
12 751 à 13 000	109,10	90,90	68,20	60,60	54,60	49,60	45,50
13 001 à 13 250	111,20	92,70	69,50	61,80	55,60	50,60	46,30
13 251 à 13 500	113,30	94,40	70,80	63,00	56,70	51,50	47,20
13 501 à 13 750	115,40	96,20	72,10	64,10	57,70	52,50	48,10
13 751 à 14 000	117,50	97,90	73,50	65,30	58,80	53,40	49,00
14 001 à 14 250	119,60	99,70	74,80	66,50	59,80	54,40	49,80
14 251 à 14 500	121,70	101,40	76,10	67,60	60,90	55,30	50,70
14 501 à 14 750	123,80	103,20	77,40	68,80	61,90	56,30	51,60
14 751 à 15 000	125,90	104,90	78,70	70,00	63,00	57,20	52,50
15 001 à 15 250	128,00	106,70	80,00	71,10	64,00	58,20	53,30
15 251 à 15 500	130,10	108,40	81,30	72,30	65,10	59,10	54,20
15 501 à 15 750	132,20	110,20	82,60	73,50	66,10	60,10	55,10
15 751 à 16 000	134,30	111,90	83,90	74,60	67,20	61,10	56,00
16 001 à 16 250	136,40	113,70	85,30	75,80	68,20	62,00	56,80
16 251 à 16 500	138,50	115,40	86,60	77,00	69,30	63,00	57,70
16 501 à 16 750	140,60	117,20	87,90	78,10	70,30	63,90	58,60
16 751 à 17 000	142,70	118,90	89,20	79,30	71,40	64,90	59,50
17 001 à 17 250	144,80	120,70	90,50	80,50	72,40	65,80	60,30
17 251 à 17 500	146,90	122,40	91,80	81,60	73,50	66,80	61,20
Plus de 17 500	149,00	124,20	93,10	82,80	74,50	67,70	62,10

Dans le cas du placement de deux enfants d'une même famille, la remise consentie sur le montant de la participation facturée au titre du plus petit placement est de 50 %.

XVIII - Photocopies

Il est proposé de maintenir le tarif 1996, soit 1 F (copie formats A3 ou A4).

XIX - Besançon Informations

Documents et produits de promotion

	1996	Propositions 1997	% Augmen- tation
Tee-shirt avec logo	50,00 F	50,00 F	0,00
Stylo		10,00 F	
Porte-clés	30,00 F	15,00 F	- 50,00
Chronomètre		25,00 F	
Calculatrice		50,00 F	

XX - Besançon Votre Ville

	1996	Propositions 1997	% Augmen- tation
Abonnement mensuel :			
. tarif France	100,00 F	100,00 F	-
. tarif Etranger	200,00 F	200,00 F	-

XXI - Service des Eaux (chapitre 992)

A - Prix de vente de l'eau pour 1997

La facturation de l'eau est effectuée annuellement, à terme échu, en tenant compte du changement de tarif au 1^{er} janvier au prorata des dates de relevés des compteurs. On constate que l'essentiel de la recette du budget du Service des Eaux de l'année «n» est constitué par la vente de l'eau au tarif de l'année «n-1». Le prix de vente de l'eau pour 1997 constituera la majeure partie de la recette du budget de 1998.

Les équipements nouveaux, notamment dans le cadre de la voie de contournement et dans le secteur du Parc Scientifique, seront programmés dès 1998 ; ils entraîneront des charges nouvelles qu'il conviendra de couvrir par des recettes correspondantes.

La redevance de prélèvement d'eau brute dans le milieu naturel de 0,225 F par m³ en 1996 versée à l'Agence de l'Eau passera à 0,235 F/m³ en 1997 (le montant prévisionnel de la redevance, calculé sur la base du prélèvement effectué en 1995 s'établit à 1 850 000 F, ce qui correspond à 23,5 centimes par m³ d'eau vendu). La redevance de prélèvement au taux de 0,235 F par m³ s'appliquera pour tous les volumes facturés durant l'année 1997 y compris la vente en gros aux communes et syndicats.

Afin de pouvoir équilibrer les recettes et les dépenses du budget 1998, il est proposé de porter le prix de l'eau de 5,25 F à 5,40 F hors taxes le m³, soit une augmentation de 2,86 %.

La TVA au taux de 5,5 % vient s'ajouter aux tarifs ci-dessus indiqués.

Le tarif de 5,40 F comprend la contribution exceptionnelle de 2 centimes par m³ instituée par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 1987 pour financer les actions en cours avec le canton de Douroula au Burkina-Faso.

B - Tarif des branchements

Le tarif en vigueur pour l'année 1996 pour l'exécution des branchements d'eau est maintenu en totalité pour l'année 1997.

Désignation	Tarif 1996	Tarif 1997
Terrassements :		
- forfait d'installation de chantier :		
. pour branchement ordinaire diamètres 27 et 40	2 500,00 F	2 500,00 F
. pour branchement en fonte et dégagement de la conduite	4 000,00 F	4 000,00 F
- prix du mètre linéaire de tranchée :		
. pour branchement : en gaine diamètre 40		
. pour polyéthylène de 32	750,00 F	750,00 F
. pour branchement : en fonte	1 000,00 F	1 000,00 F
Plomberie :		
- partie forfaitaire : collier et robinet de prise en charge		
bouche à clé complète : pour prise de 27	1 600,00 F	1 600,00 F
pour prise de 40	1 850,00 F	1 850,00 F
dérivation fonte (Té, manchon, vanne, b.a.c.)	2 600,00 F	2 600,00 F
- prix du mètre linéaire :		
. canalisation de branchement de diamètre 32 extérieur	23,00 F	23,00 F
. canalisation de branchement de diamètre 50 extérieur	67,00 F	67,00 F
. canalisation en fonte (le prix d'achat est majoré de 20 %)		
. diamètre 60 mm	102,00 F	102,00 F
. diamètre 80 mm	130,00 F	130,00 F
. diamètre 100 mm	163,00 F	163,00 F
. diamètre 150 mm	234,00 F	234,00 F
* Les pièces de raccord en fonte sont comptées pour les longueurs fictives comme indiqué au fascicule n° 71.		
- partie forfaitaire au niveau du compteur (robinet d'arrêt amont, clapet anti-retour, robinet aval, purges...)		
. pour compteurs de 15 et 20 mm	350,00 F	350,00 F
. pour compteur de 25 mm	680,00 F	680,00 F
. pour compteur de 30 mm	1 020,00 F	1 020,00 F
. pour compteur de 40 mm	1 260,00 F	1 260,00 F
* Pour les compteurs de 60 mm et plus, les robinets-vannes amont et aval sont facturés au prix d'achat majoré de 20 %.		
Regard de comptage :		
- fourniture et pose du regard de comptage sous domaine privé pour compteur de 15, 20, 25 mm :		
. avec terrassement	3 200,00 F	3 200,00 F
. sans terrassement	2 500,00 F	2 500,00 F
- plus-value à appliquer sur ces prix pour un regard de comptage destiné à recevoir un compteur de 30 ou de 40 mm	1 000,00 F	1 000,00 F

Les tarifs correspondant à l'exécution des branchements sont passibles d'une TVA au taux de 20,6 %.

C - Les redevances d'abonnement, de location et d'entretien des compteurs seront assurées selon le barème ci-après faisant apparaître une augmentation de l'ordre de 4,50 %

Calibre	Prix HT 1996	Prix HT proposés en 1997
12 - 15 mm	111,00 F	116,00 F
20 mm	146,00 F	153,00 F
25 mm	175,00 F	183,00 F
30 mm	223,00 F	233,00 F
40 mm	356,00 F	372,00 F
60 mm	517,00 F	540,00 F
80 mm	798,00 F	834,00 F
100 mm	1 518,00 F	1 586,00 F
150 mm	3 264,00 F	3 410,00 F

Il est proposé de porter le droit de lecture des compteurs divisionnaires à 24 F HT.

Les redevances de location et d'entretien des compteurs sont passibles d'une TVA au taux de 5,5 %.

D - Participation des pétitionnaires aux extensions du réseau d'eau

Par délibération du 15 mai 1995, il a été décidé de fixer la participation des pétitionnaires aux extensions du réseau d'eau dans les zones NB du Plan d'Occupation des Sols à 50 % du coût de l'extension. Le tarif du mètre linéaire d'extension du réseau, sous domaine public, fixé à 900 F HT pour 1996, est maintenu pour l'année 1997.

XXII - Assainissement

A - Tarif de la redevance d'assainissement pour 1997

Il est proposé d'augmenter la redevance d'assainissement de 7 % pour 1997, ce qui porterait son montant à 5,97 F HT/m³ en 1997, soit 6,30 F TTC/m³ (TVA : 5,5 %).

B - Participation financière aux travaux de raccordement à l'égout

1 - Cas des branchements réalisés sur réseaux d'égout existants

Application du coût réel de réalisation des branchements. Ce coût est établi pour chaque branchement à partir du bordereau des prix remis par l'entreprise titulaire du marché de réalisation des branchements pour l'année en cours.

2 - Cas des branchements réalisés dans le cadre d'extension du réseau d'assainissement

Participation forfaitaire fixée à 6 987 F HT, soit 8 426,32 F TTC (TVA à 20,6 %), en augmentation de 2 % sur tarif 1996.

C - Droits de branchements (PRE)

Il est proposé d'augmenter ce tarif du montant de l'inflation (2 % environ), ce qui porterait son montant pour 1997 à :

* droit principal : 7 700 F HT, soit 8 123,50 F TTC (TVA 5,5 %)

* droit supplémentaire : 3 850 F HT, soit 4 061,75 F TTC (TVA 5,5 %, soit pour un immeuble comportant «n» logements (ou équivalents) : 7 700 F + (N-1) x 3 850 F HT.

Les droits de branchements (PRE) sont applicables aux immeubles neufs édifiés postérieurement à la mise en service de l'égout et aux travaux affectant les immeubles raccordés ou raccordables à l'égout lorsque le nombre de logements (ou équivalents) est augmenté par lesdits travaux.

D - Redevance de traitement des matières de vidange

Il est proposé d'augmenter ce tarif de façon identique à la redevance d'assainissement (+ 7 %), ce qui porterait le montant pour 1997 à 49,83 F HT/m³ soit 52,57 F TTC (TVA 5,5 %).

E - Prestations effectuées par le Service Assainissement pour le compte de tiers

Il est proposé de reconduire en 1997 les tarifs appliqués en 1996 pour les interventions du Service Assainissement effectuées pour le compte de tiers (prestations intercommunales et prestations sur domaine privé facturées au demandeur).

- Personnel :

* personnel d'exploitation 149,00 F HT/heure

- Véhicules :

* série 2000 : 3,14 F HT/km 12,50 F HT/heure

* série 3000 : 6,00 F HT/km 23,93 F HT/heure

* série 4000 : 22,15 F HT/km 111,18 F HT/heure

* série 5000 : 21,79 F HT/km 154,71 F HT/heure

* série 7000 :

7091 (aspirateur simple) 303,67 F HT/heure

7092/93 (hydrocureurs combinés) 412,27 F HT/heure

- Inspection vidéo et radiodétection :

* équipe de 2 agents avec matériel IV 701,72 F HT/heure

* équipe de 2 agents avec matériel RDT 328,22 F HT/heure

XXIII - Taxe sur l'électricité

Il est proposé de fixer à 61,20 cts HT le prix moyen du kwh taxable aux abonnés moyenne tension.

XIV - Urbanisme

Taxe pour non-réalisation d'aires de stationnement - tarif proposé pour 1997 : 24 396 F (réactualisé chaque année en fonction du dernier indice du coût de la construction connu - 2^{ème} trimestre 1996 : 1026).

M. LE MAIRE : C'est un travail très consciencieux qui a été fait par les services et par les commissions. Il y a une moyenne pondérée de l'ordre de 2 - 2,5 % et toutes ces augmentations risquent de nous apporter une recette complémentaire de 3 à 4 millions sur notre budget. C'est peu mais c'est quand même sensible et ceci nous permet de pouvoir appliquer ces tarifs dès le mois de janvier, avant même que le budget ne soit voté.

M. BONNET : Monsieur le Maire pour le cas des haltes garderies, j'ai constaté qu'il y avait un tarif Besançon et un tarif hors Besançon, ne pourrait-on pas envisager un tarif districal ?

M. DUVERGET : Une question, Monsieur le Maire, page 22 concernant les transports publics urbains. Le ticket journée passe de 15 à 20 F, ce qui fait une augmentation de 33 %, alors je voudrais savoir sur quelle base se fait cette augmentation. S'agit-il d'être incitatif pour d'autres prestations ou dissuasif précisément sur celle-ci ?

M. JUSSIAUX : En deux mots, le ticket journée est un produit nouveau qui a été lancé cette année. On a toujours une marge d'incertitude quand il faut fixer le tarif d'un produit nouveau. La cible qui est visée, ce sont des personnes qui viennent à Besançon de manière ponctuelle, qui en profitent pour faire toute une série de démarches différentes et donc qui recourent aux transports urbains pour leurs déplacements dans le cadre de la journée. La première expérience a montré qu'il y a un petit dérapage et il semble que des tickets se repassent. Un des moyens pour recadrer le produit sur la clientèle visée est notamment de procéder à un réajustement tarifaire. Alors il paraît brutal parce qu'on part d'une somme faible mais cela concerne quand même un nombre de clients très marginaux en quantité et même à ce nouveau prix pour ces personnes-là, il continuera de présenter l'intérêt qu'il présentait depuis le départ. Par contre, on espère limiter des utilisations détournées.

M. LE MAIRE : Pour répondre à M. BONNET. Lorsqu'on peut faire un tarif District on le fait mais la Préfecture n'autorise pas un tarif Ville, un tarif District et un tarif au-delà District. Les ordures ménagères par exemple, sont une compétence du District, on peut donc faire un tarif District différent des autres.

M. MEUNIER : Je voulais répondre à la question de M. DUVERGET sur l'eau. Je crois qu'il est inexact de dire que l'eau en deux ans a augmenté de 160 %, c'est tout à fait inexact puisqu'en 1993 elle était à 4,59 F. Mais il y avait un tarif préférentiel pour les établissements scolaires, un abattement de 25 % qui a été supprimé en 1993 suite, je crois, à l'étude financière. Vous savez très bien qu'on augmente le prix de l'eau et de l'assainissement pour accompagner les prochains travaux de la voie de contournement. Il est bien évident que nos successeurs dans 15 - 20 ans nous reprocheraient certainement de ne pas l'avoir fait. Il convient de viabiliser et urbaniser ultérieurement toutes ces zones. On a donc programmé ces travaux jusqu'en 2001, fin du mandat actuel. Pour l'eau, cela représente une dépense de 35 MF. Il faut savoir que les taxes de l'Agence de Bassin par exemple, Monsieur DUVERGET, sont passées de 1993 à 1997 de 0,82 F à 2,11 F et cet argent va à l'Etat. Actuellement, le bruit court que l'Etat voudrait prélever aussi sur les agences de l'eau. Tout cela, nous ne le maîtrisons pas. Mais je reviens au prix de l'eau à Besançon, on devrait tourner avec une augmentation de l'ordre de 2,86 % cette année et 3 % en général jusqu'en 2001.

Pour l'assainissement, cela concerne aussi l'entretien, les renforcements et le renouvellement des réseaux parce que c'est vrai que c'est sous terre alors on ne le voit pas. Mais si demain les Bisontines et les Bisontins manquaient d'eau, alors on deviendrait un peu plus médiatique mais je ne le souhaite pas. Au niveau assainissement, c'est beaucoup plus difficile car c'est un service qui est beaucoup plus jeune et

il s'agit là encore d'accompagner cette voie de contournement pour un coût de 105 MF. L'Etat va nous donner en tout et pour tout 9 MF pour sa part correspondant au réseau pluvial de la voie de contournement. C'est peu mais il nous les donne et je crois qu'on les aura dès cette année. En ce qui concerne le coût, 105 MF, il n'était pas supportable car il aurait fallu augmenter le prix de l'assainissement cette année de 20 %. Les services ont donc étudié la possibilité technique de n'en faire qu'une partie qui ne pourra pas pour autant hypothéquer l'avenir et le traitement des eaux usées. Le montant de travaux que nous allons faire sera environ de 51 MF. Les tarifs de l'assainissement augmenteront encore dans les années à venir : cette année c'est 7 %, l'année prochaine 7 % ensuite en 2000 et 2001, 6 % et 5 % mais cela ne concerne que la part de la Ville. Tout ce qui est des taxes diverses, l'Agence de l'Eau etc. on ne les maîtrise pas. Actuellement donc le tarif de l'eau est d'environ 14 F, assainissement compris. L'augmentation de cette année, compte tenu des tranches existant au niveau de l'assainissement, est d'environ 5 %. On peut considérer qu'en 2001 elle sera environ à 16 F pour ce qui est de la part de la Ville sans compter les taxes. Mais je vous invite à aller dans certains syndicats intercommunaux de la région bisontine où je peux vous dire que l'eau n'est pas à 14 F aujourd'hui, mais à beaucoup plus que cela.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur le responsable, tu nous as résumé cela excellemment. C'est une affaire d'eau et d'assainissement et l'essentiel c'est de ne pas mélanger les tuyaux.

M. RENOUD-GRAPPIN : Bernard MEUNIER suit très bien son budget de l'eau et de l'assainissement. On sait très bien qu'il y a des travaux très importants à faire et à régler mais on demande quand même un certain sacrifice aux contribuables bisontins et cela fait maintenant plusieurs années qu'on voit une augmentation importante du prix notamment de l'assainissement. Le problème est qu'on demande un sacrifice aux Bisontins mais est-ce que le budget principal va être également sacrifié puisqu'on sait que chaque année il y a toujours un excédent qui est reversé du budget de l'eau et de l'assainissement sur le budget principal, excédent qui s'élève en général à 1,5 MF - 2,5 MF. L'an dernier on avait essayé de faire passer la pastille pour des sommes encore plus importantes mais étant donné qu'on demande un effort de la part des Bisontins, est-ce qu'il y aura également un effort au budget principal, c'est-à-dire sans reversement d'excédent du budget eau - assainissement. Sinon les Bisontins pourraient voir à travers ce budget de l'eau une sorte d'impôt fiscal caché qui est payé en fait par tout le monde.

M. LE MAIRE : Monsieur RENOUD-GRAPPIN, on ne cache rien, on ne fait passer aucune pastille comme cela, tout est clair. Bernard MEUNIER a essayé de l'expliquer, c'est vrai qu'il y a un excédent de ces budgets qui ne s'en va pas comme cela dans la nature mais qui profite au budget général et cela depuis déjà quelque temps.

M. BONNET : En complément de ce qu'a dit Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN, on se répète aussi nous par rapport à l'an dernier, mais vous faites le choix politique de taxer l'eau alors que lors du précédent mandat, vous avez hésité à la privatiser.

M. LE MAIRE : S'il vous plaît, ne racontez pas encore ces histoires Monsieur BONNET, ne vous faites pas l'écho de choses comme cela. On a réfléchi c'est vrai à la chose, c'est normal de réfléchir sur une privatisation mais on n'a jamais eu l'idée de privatiser les services de l'assainissement de la Ville. Alors ne racontez pas des sornettes, je n'aime pas cela.

M. MEUNIER : Aujourd'hui nous parlons des tarifs et non du budget. Simple- ment on en reparlera et vous faites partie de la commission, donc vous aurez tout loisir de voir que le budget de la Ville reverse au service d'assainissement un certain volume d'argent qui correspond aux eaux pluviales et parallèlement à cela, le budget de l'eau et de l'assainissement participe au budget de la Ville par une comptabilité analytique qui prend en compte les dépenses générales comme l'utilisation des bâtiments, etc. On arrive ainsi à un juste équilibre. C'est difficile mais je crois qu'on a atteint aujourd'hui des chiffres raisonnables. Il est évident que si le budget général avait d'autres moyens, il pourrait peut-être participer un peu plus. Aujourd'hui pour boucler chaque délégation, des sacrifices sont faits à tous niveaux, cela permet de toucher tout le monde au-delà de l'impôt, ce n'est pas irraisonnable comme possibilité.

M. LE MAIRE : Au moment de l'élaboration du budget de l'eau et de l'assainissement, tu expliqueras très clairement à MM. BONNET et RENOUD-GRAPPIN qu'il n'y a pas comme cela des vases communicants qui iraient je ne sais où. C'est très clair, il y a d'un côté participation du budget de la Ville depuis fort longtemps et inversement une petite participation du budget de l'eau mais tu feras une synthèse écrite.

M. RENOUD-GRAPPIN : Juste une demande de vote séparé pour l'assainissement.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des commissions concernées et de la Commission du Budget, le Conseil Municipal a adopté ces nouveaux tarifs à l'unanimité moins deux abstentions, à l'exception du point XXII concernant l'Assainissement qui a été adopté à l'unanimité moins 9 abstentions.

Récépissé préfectoral du 31 décembre 1996.